

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



12065564

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le **20 MARS 2012**

Pr le Greffier,
Greffe

N° d'entreprise : 0453.220.325

Dénomination

(en entier) : **SA FIVERCO NV**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Rue Raymond Noël, 41 à 5170 PROFONDEVILLE

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital - modification des statuts

D'un acte reçu par Maître François GILSON, notaire à la résidence de Paliseul en date du cinq mars deux mille douze, enregistré à Paliseul le treize mars deux mille douze, Volume 288 Folio 90 Case 17, Trois rôles sans renvoi par l'inspecteur principal ai Stéphane GEIJS qui a perçu à titre de droits la somme de vingt-cinq euros, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SA FIVERCO NV", dont le siège social est établi à 5170 Profondeville, rue Raymond Noël, 41. Société inscrite au Registre des personnes morales de Namur et immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0453.220.325.

a, après délibération, adopté les résolutions suivantes, à l'unanimité, chacune séparément :

- L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cent mille euros, pour le porter de cinq cent cinquante mille cent cinq euros à six cent cinquante mille cent cinq euros, par apport en espèces sans création d'actions nouvelles.

- Les comparants déclarent et reconnaissent que l'augmentation de capital est libérée à concurrence de la totalité par un versement en espèces qu'ils ont effectués au compte numéro 001-6657407-82 auprès de BNP PARIBAS FORTIS au nom de la société de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef et à sa libre disposition une somme de cent mille (100.000) euros.

Une attestation de ce dépôt est remise au notaire soussigné.

- Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement réalisée, que cette augmentation de capital est libérée à concurrence de la totalité et que le capital est ainsi effectivement porté de cinq cent cinquante mille cent cinq euros à six cent cinquante mille cent cinq euros.

- Modification de l'article cinq des statuts sociaux pour le remplacer par le texte suivant et le mettre en concordance avec la nouvelle situation de capital :

« Le capital social est fixé à six cent cinquante mille cent cinq euros représenté par trois mille cent cinquante-neuf actions sans mention de valeur nominale représentant chacune un/trois mille cent cinquante-neuvième de l'avoir social. Le capital a été entièrement souscrit et libéré à la constitution de la société et lors des augmentations de capital.

Lors de la constitution, le capital avait été fixé à la somme de deux cent mille septante euros représenté par deux mille cent six actions sans mention de valeur nominale représentant chacune un/deux mille cent sixième de l'avoir social.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-huit octobre deux mille dix dressé par le Notaire François Gilson à Paliseul, le capital a été porté de deux cent mille septante euros à trois cent mille cent cinq euros par la création de mille cinquante-trois actions nouvelles sans mention de valeur nominale représentant chacune un trois mille cent cinquante-neuvième de l'avoir social entièrement libérées du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-deux décembre deux mille onze dressé par le Notaire François Gilson précité, le capital a été porté de trois cent mille cent cinq euros à cinq cent cinquante mille cent cinq euros, par incorporation du compte courant de Monsieur Philippe VERBRUGGEN, tel qu'il figure dans les comptes de la société arrêtés au trente juin deux mille onze, sans création d'actions nouvelles.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du cinq mars deux mille douze dressé par le Notaire François GILSON à Paliseul, le capital a été porté de cinq cent cinquante mille cent cinq euros à

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/03/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

six cent cinquante mille cent cinq euros par augmentation de capital en espèces de cent mille euros entièrement souscrite et libérée et sans création d'actions nouvelles. »

- L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré pour être déposé au greffe du Tribunal de Commerce, et aux fins de publication au Moniteur Belge.

François GILSON, Notaire à Paliseul.

Déposés en même temps :

-expédition de l'acte.

-coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/03/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature